

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
AMIENS METROPOLE**

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 20/12/2019
Retour Préfecture : 20/12/2019**Séance du jeudi 19 décembre 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 96
Date de la convocation (affichée à la porte du siège d'Amiens métropole et adressée aux conseillers) : 13/12/2019
Début de la séance : 18h07
Fin de la séance : 21h54
Nombre de votants : 87

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 19 décembre 2019 sera affiché au siège d'Amiens métropole le 27/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : A.GEST

Objet :

Membres présents : MM. GEST, DESSEAUX, Mme FOURÉ, MM. DELARUE, RENAUX, Mme FINET, MM. JARDÉ, MERCUZOT, RIFFLART, DHONDT, Mme DEVÈZE, MM. DEBART, DUFLOT, HÉMART, GUÉANT, LORIC, THÉVENIAUD, SAVREUX, HUTIN, LESSARD, ANGER, DUPILLE, SÉRY, Mmes DELÉTRÉ, BEN MOKHTAR, ALLAIS, BRUNEL, VERRIER, HAMADI, GUÉROULT, ROY, BOUCHEZ, BOHAIN, LE CLERCQ, GARDEZ, M. STENGEL, Mmes MAKDASSI-FARKOUH, LION-LEC, LEPRESLE, ANNOOT, BOUVET, M. PARISOT, Mme VANDEPITTE, MM. MOLLIENS, HADOUX, Mme ROUSSEL, MM. CAPRON, DUFLOUCQ, PENAUD, Mme DUBREUCQ, M. LEFEUVRE, Mmes LAPA, DOURNEL-GARAT, MM. VITRY, DE FRANCQUEVILLE, JOVELET, GRUMETZ, ÉVRARD, LEPOETRE, DE WITASSE THÉZY, Mme DUVIVIER, M. CANDÉLA, Mme CRINON, MM. DARRAGON, DUFOUR, Mmes TREFCON, DEVAUX, M. PIGOUT, Mme THUILOT, M. BILLOT, Mme BRIAULT, MM. VIGNOLLE, CARON, LELEU, TAUFOR, HERNANDEZ.

Membres empêchés :

MM. FRADCOURT (pouvoir à Mme MAKDASSI-FARKOUH), DELRUE (pouvoir à M. TAUFOR), DOMISE (pouvoir à M. GEST), Mmes RODINGER (pouvoir à M. DESSEAUX), BUDYNEK (pouvoir à Mme THUILOT), BERGER (pouvoir à Mme LION-LEC), PINON (pouvoir à M. DE WITASSE THÉZY), MM. POIRET (pouvoir à M. CAPRON), DUSSART (pouvoir à M. EVRARD), BEAUPÈRE (pouvoir à M. GRUMETZ), Mme LANGLACÉ (pouvoir à Mme DUBREUCQ) et M. MILLE se sont excusés. MM. MENDÈS-BORGÈS, CARDON, FOUCAULT, CLAISSE, DESCHAMPS, NAVARRE, ABET et MAQUET.

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 19 décembre 2019

Mme DOURNEL-GARAT est arrivée à 18h10 (point n°3), MM. LORIC, MERCUZOT et Mme FOURÉ sont arrivés à 18h12 (point n°3), Mme ROY est arrivée à 18h13 (point n°3), M. CANDÉLA est arrivé à 18h16 (point n°3), Mme BEN-MOKHTAR est arrivée à 18h21 (point n°3), Mme TREFCON est arrivée à 18h22 (point n°3), Mme BRUNEL est arrivée à 18h30 (point n°3), MM. DUFLOT et TAUFOUR (pouvoir de M. DELRUE) sont arrivés à 18h31 (point n°3), M. CARON est arrivé à 18h35 (point n°3), M. JARDÉ est arrivé à 18h38 (point n°3), M. STENGEL est arrivé à 18h41 (point n°3), M. EVRARD (pouvoir de M. DUSSART) est arrivé à 18h52 (point n°6), M. BILLOT est arrivé à 19h03 (point n°6), Mme ALLAIS est arrivée à 20h10 (point n°31). M. SÉRY a quitté la séance à 19h44 (point n°8), Mme DOURNEL-GARAT (pouvoir à Mme DEVÈZE) a quitté la séance à 20h02 (point n°25), M. HERNANDEZ a quitté la séance à 20h28 (point n°37), M. CANDÉLA a quitté la séance à 21h36 (point n°57).

La séance a été ouverte à 18h07.

1 - Délégations de vote.

Martin DOMISE a donné pouvoir à Alain GEST,
Philippe POIRET a donné pouvoir à Eric CAPRON,
Daniel BEAUPÈRE a donné pouvoir à Clément GRUMETZ,
Marie-Josée BUDYNEK a donné pouvoir à Monique THUILOT,
Edouard DUSSART a donné pouvoir à Dominique ÉVRARD,
Anne PINON a donné pouvoir à Dominique DE WITASSE THÉZY,
Joël DELRUE a donné pouvoir à Hubert TAUFOUR,
Pascal FRADCOURT a donné pouvoir à Raifah MAKDASSI-FARKOUH,
Florence RODINGER a donné pouvoir à Patrick DESSEAUX,
Françoise BERGER a donné pouvoir à Maryse LION-LEC,
Chantal LANGLACÉ a donné pouvoir à Marie-Claire DUBREUCQ,
Denis MILLE s'est excusé.

2 - Désignation des secrétaires de séance.

Madame Colette FINET a été désignée en qualité de secrétaire et Monsieur Pierre SAVREUX en tant que secrétaire adjoint.

Adopté à l'unanimité

3 - Communications du président.

- Monsieur le Président a rappelé que le prochain et dernier Conseil Métropolitain de ce mandat se réunirait le jeudi 13 février 2020, à 18 heures, en salle des Assemblées de l'Hôtel de ville d'Amiens.
- Il a informé les membres de l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2019 serait proposé au vote lors de la séance du 13 février 2020.
- Il a également donné des informations aux membres du conseil concernant la **passerelle SAMAROBRIVA**. Pour rappel, cette passerelle, qui permet de passer le bras de la Somme au niveau du Parc Saint Pierre était fermée depuis plusieurs mois puisqu'elle présentait des dangers. Plusieurs expertises successives ont été faites pour obtenir un avis ferme et définitif sur son état, et il s'avère qu'elle est réparable. Une procédure a d'ores et déjà été lancée pour avoir un maître d'œuvre. Les travaux de réparation et de renforcement sont estimés entre 700 000 € et 800 000 € et dureront encore plusieurs mois. En conséquence, il est décidé pour le printemps et l'été prochain de faire appel à un bateau pour traverser (dispositif déjà mis en place à l'été 2019 et qui a bien fonctionné).
- Monsieur le Président a communiqué sur le dispositif du « **Permis de diviser** ». Un certain nombre de maisons ont fait l'objet par leur propriétaire de division en plusieurs logements. Ces derniers, parfois en nombre conséquent, étaient très modestes et vétustes et présentaient également comme inconvénient de multiplier le nombre de véhicules dans les rues de stationnement à proximité de l'habitation. Afin de contrôler et de sécuriser les projets, la loi ALUR permet de mettre en place un permis de diviser. Cela supposera que, lorsqu'un propriétaire souhaite diviser son habitation en plusieurs logements, il devra préalablement en demander l'autorisation auprès de l'administration intercommunale qui vérifiera dans un délai de 15 jours que le projet correspond aux règles de droit prévues par la loi. Lors de la prochaine séance en février 2020, une délibération sera proposée au vote pour ce dispositif, en concomitance avec le Plan Local de l'Habitat. Toutes les communes d'Amiens Métropole pourront, si elles le souhaitent, l'appliquer.
Monsieur le Président a également donné la parole à Madame FOURÉ qui a complété lesdits propos, en précisant qu'il est apparu important pour la Ville d'Amiens d'ajouter un caractère plus municipal à ce dispositif. La commune dispose suffisamment de logements neufs pour que les habitations divisées par le passé soient moins attractives pour les occupants. Par conséquent en parallèle de ce permis de diviser, et pour inciter les propriétaires de maison divisée à réunifier l'habitation en un seul logement et permettre, par exemple, à des

familles de s'y installer, mais également de limiter le nombre de véhicules en stationnement résidentiel, les services de la ville travaillent sur une mesure à prendre. Ce dispositif d'aide financière sera proposé au vote lors du prochain conseil municipal du février 2020.

- Monsieur le Président a informé l'assemblée de la mise en place d'un « **Pôle Images Vallée Idéale** » autour de l'image, de la bande-dessinée mais pas seulement, qui se concrétisera par délibération en février 2020 également. Le projet « **Image-in Amiens** » est lié à la volonté d'accueillir dans les meilleures conditions l'association « On a marché sur la bulle » qui fait un travail considérable toute l'année et également lors de son festival ; mais aussi à Waide Somme, antenne de l'ESAD dans le domaine de l'image. De plus, au-delà du projet autour des Trois Mondes, et de la halle Freyssinet, une opportunité est apparue de par la libération de la plateforme internationale de tri du courrier de La Poste, quartier Gare La Vallée. Il est envisagé d'utiliser ce tiers-lieu (lieu où peuvent se rassembler différentes activités complémentaires) comme site d'exposition, de médiation des espaces dans différents domaines, de formation, de diffusion, de fabrique... Ce projet intéresse un certain nombre de partenaires autres que ceux précités comme la Région Hauts-de-France, Amiens Développement, La Machinerie, la DRAC etc, mais également un partenaire privé : l'entreprise SOS – Scintillo, spécialisée dans l'animation culturelle.

Le diaporama dont les principales vues sont reprises ci-dessous a été présenté et commenté en séance :

IMAGE-IN AMIENS

Halle Freyssinet
Plateforme Industrielle Courrier
La culture facteur clé de développement d'un quartier en mutation

Vers un pôle d'excellence dédié à la Bande Dessinée et à l'image

19 Décembre bre 2019



LE PROJET IMAGE-IN CONCRETEMENT, C'EST QUOI ?




Un tiers lieu dédié à la filière de l'image, de la Bande Dessinée et des nouvelles narrations qui va croiser toutes les esthétiques, toutes les disciplines et tous les publics.



ON A MARCHÉ SUR LA BULLE

AMIENS METROPOLE
GROUPE POSTE IMMO
AIG
SPL AMIENS DEVELOPPEMENT
ESAD - WAIDE SOMME
SCINTILLO / Groupe SOS
DRAC
REGION HAUTS DE FRANCE
LA MACHINERIE
Département de la SOMME

UN ECOSYSTEME D'ACTEURS AGILES ET DÉJÀ MOBILISES



Gare
Halle Freyssinet 9600 m²
Plateforme Industrielle Courrier 11 000 m²
Hortilonnages
Ile aux Fruits

DES SITES REMARQUABLES ET COMPLEMENTAIRES



La PIC + La halle Freyssinet = Un tiers lieu de 18 100 m²

9 850 M2 8250 M2



UN GRAND LIEU D'EXPOSITION

- Des espaces d'expositions
- Des espaces de médiation

DES ESPACES MICE* (Meetings, incentives, conferencing, exhibition)



UN LIEU DE DIFFUSION



- Un **cinéma**, inscrit dans les programmes d'éducation à l'image
- Une grande **librairie**

UN LIEU DE FORMATION



Lieu de l'enseignement supérieur, avec le département Images Animées - Waide-Somme, Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Amiens

UN LIEU DE FABRIQUE

- Une communauté d'artisans
- Un fab lab autour des métiers de l'image



UNE PLATE FORME DE TRAVAIL

- Un **incubateur** des métiers de l'image et de la BD
- Des espaces de **co-working**, des bureaux, des salles de réunions
- Des espaces de **formations**
- Un centre de **ressources**
- Une **bédéthèque**
- Une maison d'édition

UN LIEU D'ART CONTEMPORAIN

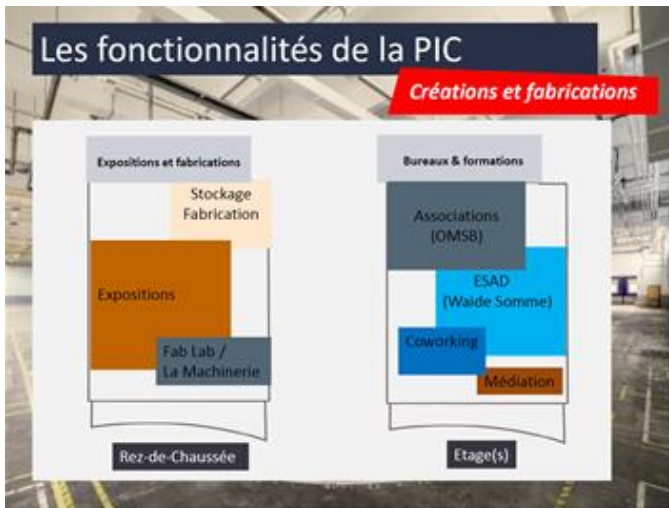


- Des **résidences** d'artistes
- Des espaces de **monstration** et de **réserves** pour les opérateurs dédiés aux arts visuels (FRAC, Institut Régional de la Photo,...)
- Des **galeries** d'art

Les espaces de la Halle

Monstrations et diffusions





Réhabilitation et aménagement de la PIC

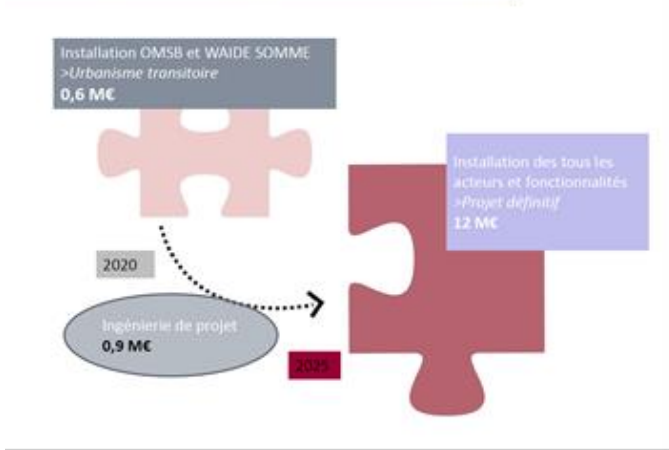
Phase 1 : urbanisme transitoire

Objectif : dans un esprit de création de tiers lieu, utiliser les aménagements existants de la PlateForme du Courrier qui permettent, avec peu de travaux, de louer à très court terme l'association On a marché sur la Bulle et Waide Somme, et de proposer des espaces d'accueil du public (préfiguration de l'activité culturelle la Halle Freyssinet).

Phase 2 : Un projet d'aménagement complet

Objectif : Création d'éléments structurants pour l'accueil des acteurs et du public. Embellissement des intérieurs, créations d'espaces, cloisonnement, décroisonnement. Travail sur les parties extérieures et la signalétique.

Investissements – Premières approches



Les coûts fonctionnement – Premières approches

COUT ANNUEL DE L'OCCUPATION TRANSITOIRE

60 € HT/m² soit un budget annuel de 600 000 € HT

- Charges courantes
- Travaux d'entretien
- Rémunérations prestataire technique et d'animation
- Frais de gestion locative
- Impôts fonciers

4 - Décisions du président. Compte-rendu.

Conformément à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président a rendu compte des décisions qu'il a prises entre le 25 novembre et le 6 décembre 2019 dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du 17 avril 2014.

Dont acte

5 - Impôts directs locaux. Vote des taux d'imposition. Année 2020.

Pour l'année 2020, le conseil métropolitain a décidé de maintenir les taux de 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation : 14,81 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,75 %

Ainsi le produit attendu au titre des trois taxes ménages est estimé à 40 020 715 €.

S'agissant de la cotisation foncière des entreprises, depuis 2011, date d'entrée en vigueur de la réforme fiscale pour les collectivités territoriales, Amiens Métropole vote un taux de 25,83%. Pour l'année 2020, les élus métropolitains ont approuvé le maintien de ce taux, et le produit attendu s'élève à 20 546 885 €.

Adopté à l'unanimité

6 - Budget Primitif 2020. Approbation.

Le diaporama, dont les principales vues sont reprises ci-dessous, a été diffusé et commenté en séance par Monsieur Benoît MERCUZOT :

Budget Primitif 2020

- I - Les grands équilibres financiers
- II - L'évolution des recettes courantes
- III - L'évolution des dépenses courantes
- IV - L'autofinancement
- V - La programmation pluriannuelle des investissements
- VI - L'endettement
- VII- Les budgets annexes

I- Les grands équilibres financiers

Le Budget primitif 2020 (Budget Principal) s'élève à 355,72 millions d'euros (incluant les opérations d'ordre et de transfert entre sections).

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	120 602 051 €	120 602 051 €
Section de fonctionnement	235 119 655 €	235 119 655 €
TOTAL	355 721 706 €	355 721 706 €

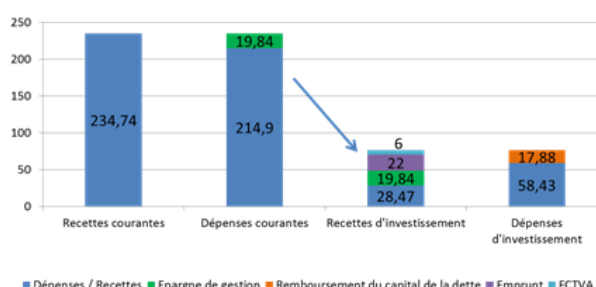
Les équilibres budgétaires des 11 budgets annexes :

	TOTAL BUDGET	Investissement	Fonctionnement
Transport	75 119 346 €	26 797 638 €	48 321 708 €
Assainissement	29 683 564 €	11 733 570 €	17 949 994 €
Eau	27 986 070 €	9 502 929 €	18 483 141 €
Tourisme	445 000 €	20 000 €	425 000 €
Crématorium	997 650 €	249 450 €	748 200 €
Centres d'appels	4 558 000 €	1 959 000 €	2 599 000 €
Ecopolis	401 515 €	128 000 €	273 515 €
Lotissement Camon	1 190 000 €	590 000 €	600 000 €
Aérodrome Amiens-Glisly	664 550 €	192 358 €	472 192 €
Archéologie préventive	1 000 000 €	10 000 €	990 000 €
Déchets ménagers	32 006 119 €	6 948 171 €	25 057 948 €

Le total consolidé des budgets (BP + BA) s'élève donc à 529,77 m€.

I- Les grands équilibres financiers

De manière schématique, les grands équilibres de ce budget (approche CRG hors opérations d'ordre et de transfert) se présentent ainsi :



I- Les grands équilibres financiers

L'évolution des équilibres du budget principal :

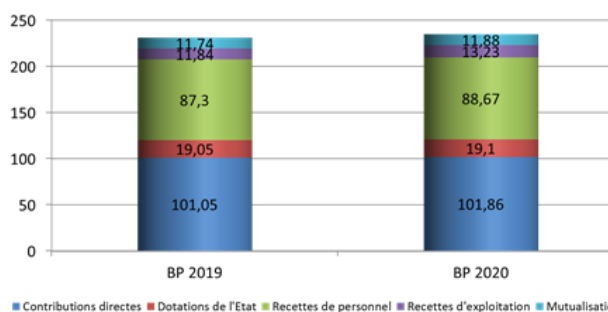
(en millions d'euros)

	BP 2019	BP 2020
Recettes courantes	230,99	234,74
Dépenses courantes	212,37	214,9
Epargne de gestion	18,62	19,84
Dettes nettes	15,78	20,28
Recettes propres (FCTVA)	7	6
Ressources disponibles	9,84	5,56
Produit des emprunts	59,5	22
Investissement net	60	32,32
Avances ZAC (net)	0	-5,5

II- L'évolution des recettes courantes

Les recettes courantes du budget principal sont fixées à 234,74 m€.

Elles augmentent globalement de +3,75 m€, soit +1,62% par rapport au BP 2019.



II- L'évolution des recettes courantes

Progression des recettes courantes depuis 2015:



	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	BP 2019	BP 2020
Recettes courantes	228,88	227,71	228,09	229,98	230,99	234,74
Evolution en %		- 0,51 %	+ 0,17 %	+ 1,05 %	+ 0,22 %	+ 1,62 %

II- L'évolution des recettes courantes

• Les contributions directes :

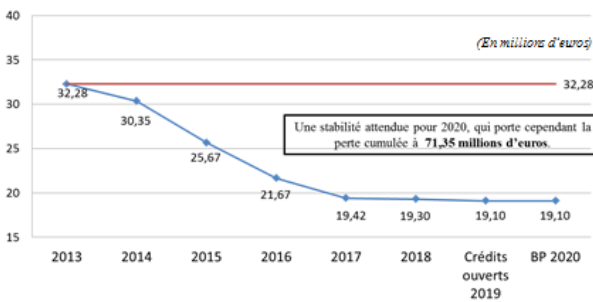
- Maintien des taux de fiscalité :

Taux de taxe d'habitation :	14,81 %
Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties :	2,57 %
Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties :	4,75 %
Taux de cotisation foncière des entreprises :	25,83 %

Augmentation du produit global attendu de + 0,81 m€, soit + 0,8 %, avec une revalorisation des bases de TH à + 0,9 %, des autres impositions à + 1,2 % et une légère baisse des compensations comme la DCRTP.

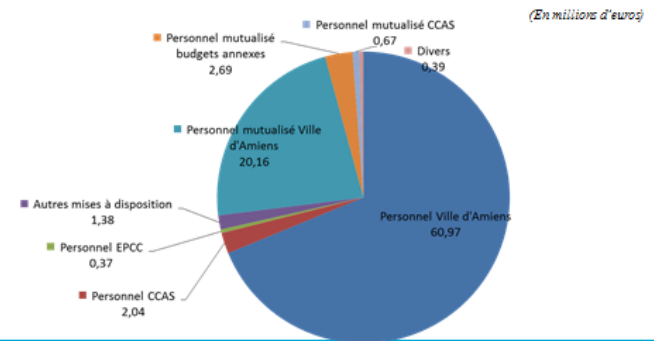
II- L'évolution des recettes courantes

• Les dotations de l'Etat : la Dotation d'intercommunalité et de compensation



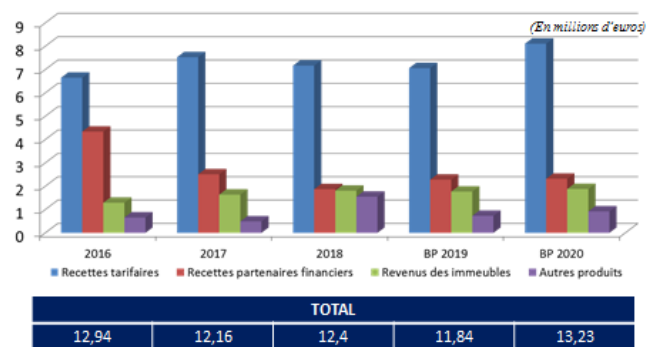
II- L'évolution des recettes courantes

• Les recettes de personnel : 88,67 m€



II- L'évolution des recettes courantes

• Les recettes d'activité des services :

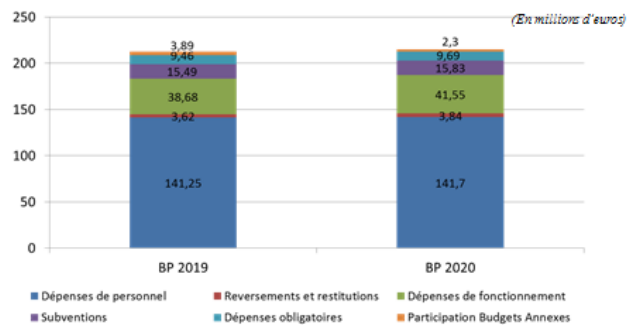


L'augmentation des recettes tarifaires 2020 provient essentiellement des recettes liées à la réouverture du Musée, du Coliseum en année pleine, de la RODEP de l'Aquapôle en année pleine.

III- L'évolution des dépenses courantes

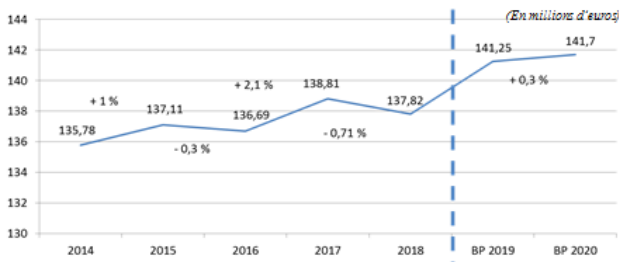
Les dépenses courantes du budget principal sont fixées à 214,91 m€.

Elles augmentent de + 2,54 m€, soit + 1,2 % par rapport au BP 2019.



III- L'évolution des dépenses courantes

- Les dépenses de personnel :

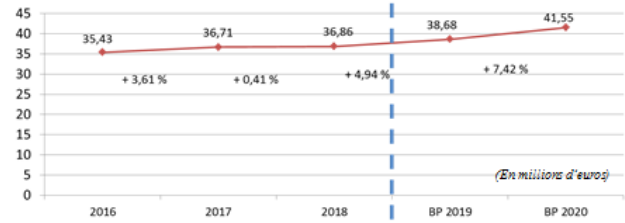


Un objectif de maîtrise réaffirmé avec deux points sensibles :

- La reprise des mesures du dispositif Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations
- Les effets classiques du Glissement Vieillesse Technicité

III- L'évolution des dépenses courantes

- Les dépenses d'exploitation :



Une augmentation sensible en 2020 sous l'effet :

- Des coûts liés à la réouverture du Musée de Picardie ;
- De la modernisation de nos outils informatiques.

III- L'évolution des dépenses courantes

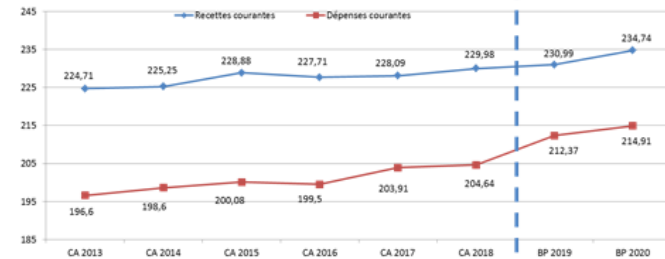
- Le financement des budgets annexes :

Les participations aux budgets annexes s'élèvent à 2,3 m€ et sont fixées ainsi :

- Budget annexe Transports :	1 500 000 €
- Budget annexe Crématorium :	45 000 €
- Budget annexe Centres d'appels :	200 000 €
- Budget annexe Ecopolis :	120 000 €
- Budget annexe Aéroport de Glisy :	200 000 €
- Budget annexe Archéologie préventive :	215 000 €

IV- L'autofinancement

- Evolution de l'autofinancement :



Un excédent courant de gestion prévisionnel de **19,84 m€** pour ce BP 2020, en hausse par rapport au BP 2019 (18,62 m€) = maîtrise de l'effet ciseaux entre les dépenses et les recettes et ajustement nécessaire pour faire face à l'annuité de dette.

V- L'investissement

- Programmation pluriannuelle des investissements :

Pour le budget principal, 3 autorisations de programmes (AP) sont créées pour 0,28 m€ :

- Acquisitions foncières :	0,2 m€
- Etude Autonomie énergétique :	0,03 m€
- Etude Pôle Image :	0,05 m€

Pour les budgets annexes, 5 autorisations de programmes (AP) sont créées pour 11 m€ :

- Transports :	Renouvellement du matériel roulant	0,8 m€
- Assainissement :	Rénovation et sécurité du poste Saint-Maurice	0,1 m€
- Eau :	Etudes sur captages	0,1 m€
- Eau :	Création et mise en place de compteurs de sectorisation	1 m€
- Déchets ménagers :	Usine de méthanisation - Subvention d'investissement	9 m€

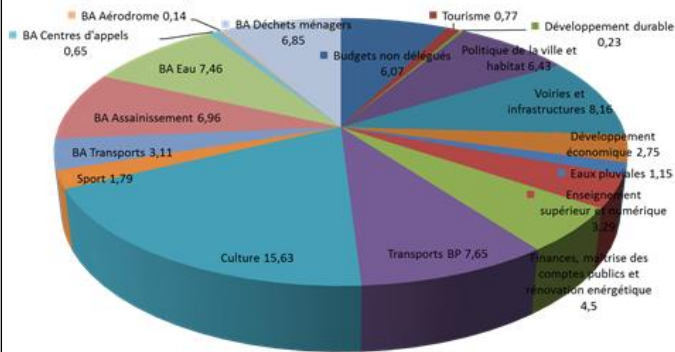
V- L'investissement

- Programmation pluriannuelle des investissements :

Des dépenses d'opérations pour un montant de **58,43 m€** en 2020, avec des recettes estimées à **26,11 m€**, soit une charge nette de **32,32 m€**.

V- L'investissement

• Programmation pluriannuelle des investissements :



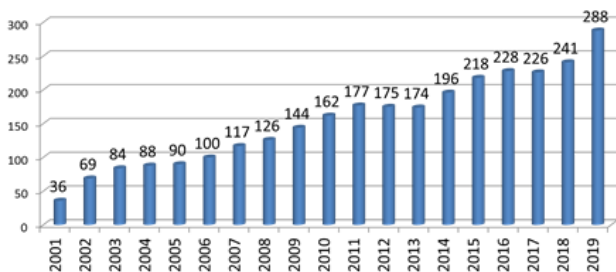
V- L'investissement

• Les principaux investissements de 2020 pour le budget principal (en crédits de paiement) :

- Gros entretien des bâtiments métropolitains :	1,04 m€
- Dotation de proximité métropolitaine :	1,8 m€
- Equipement du CTM :	1,11 m€
- Restructuration du Colvert :	3 m€
- Soutien à la construction de logements :	1,3 m€
- Opérations d'aménagement de voirie et espaces publics :	5,4 m€
- Modernisation de l'éclairage public :	1 m€
- Investissements numériques et informatiques :	3 m€
- Pacte pour l'Emploi et l'Innovation :	0,6 m€
- ZAC Gare la Vallée :	3,1 m€
- Rénovation du Musée de Picardie :	2,81 m€
- Réhabilitation du Zoo :	6 m€
- Réhabilitation de la Briqueterie :	1,24 m€
- Réhabilitation de l'Hôtel de Berry :	1,13 m€
- Travaux sur les équipements sportifs :	0,99 m€

VI- L'endettement

• Evolution du stock global de dette au 1^{er} janvier :



Un stock de dette en progression sur la période 2001 – 2018.

VI- L'endettement

- Le maintien d'un taux pondéré excellent : 1,10 %
- Une annuité de la dette 2020 estimée à 20 m€ pour le budget principal (+ 29,25 %)
- Le maintien d'une gestion en « trésorerie zéro » pour limiter le recours à l'emprunt et les frais financiers

VII- Les budgets annexes

• Le budget annexe « Transports » :

- Un produit de « versement transport » (VT) en progression à 37,6 m€ (36,85 m€ d'anticipé de réalisation 2019)
- Une incertitude sur la compensation pourtant déjà partielle par l'Etat du relèvement de seuil d'assujettissement au VT (400 k€)
- Des investissements du BHNS terminés.
- Une participation du budget principal de 1,5 m€

VII- Les budgets annexes

• Le budget annexe « Eau » :

- Des recettes courantes en augmentation de + 2,89 m€ sous l'effet d'une hausse maîtrisée des tarifs et du constat du maintien des volumes facturés.
- Des investissements importants pour améliorer le rendement faisant apparaître une charge nette de 6,63 m€

✓ Réhabilitation des réseaux	2,5 m€
✓ Remplacement des branchements « plomb »	1,2 m€
✓ Travaux sur captages	0,4 m€
✓ Télé-relève mobile	0,4 m€
✓ Création du puits de Pont-de-Metz	0,4 m€
✓ Schéma Directeur Eau	0,2 m€
✓ Recherche de fuites	0,1 m€
- Une autorisation d'emprunt de 2,14 m€

VII- Les budgets annexes

• Le budget annexe « Assainissement » :

- Des recettes courantes en hausse de + 12,97 % et des dépenses courantes en hausse de + 0,7 %
- Des investissements faisant apparaître une charge nette de 4,65 m€
 - ✓ Travaux sur réseaux 1,5 m€
 - ✓ Station d'épuration de Bertangles 0,2 m€
 - ✓ Réhabilitation du Malaquis 0,75 m€
 - ✓ Station d'épuration Longueau Boves Croix de Fer 0,34 m€
 - ✓ Travaux d'entretien des STEP 0,7 m€
- Une autorisation d'emprunt de 1,8 m€

VII- Les budgets annexes

• Le budget annexe « Déchets ménagers » :

- Des recettes de TEOM de nouveau orientées à la hausse : 18,67 m€ de produit 2020 escompté (18,39 m€ de produit 2019 attendu)
- Permettant de réaliser des investissements de modernisation indispensables (pour une charge nette de 6,85 m€)
 - ✓ Construction de la 4^{ème} déchetterie 2 m€
 - ✓ Développement des points d'apport volontaire 0,85 m€
 - ✓ Subvention d'équipement Usine de méthanisation 1,6 m€
 - ✓ Modernisation du parc de bennes et véhicules 0,85 m€
 - ✓ Mise en conformité de l'usine de méthanisation 1,12 m€

Après le débat, le Budget Primitif de la communauté d'agglomération Amiens Métropole, pour l'exercice 2020, a été soumis au vote de l'assemblée qui l'a approuvé.

Observations : Mme ANNOOT, M. LESSARD, M. HUTIN, Mme LEPRESLE, M. ANGER, Mme LION LEC, Mme BERGER (pouvoir à Mme LION LEC), M. HADOUX, M. DUPILLE et Mme BOUVET ont voté contre.

Adopté

7 - Budget Primitif 2020. Programmation Pluriannuelle des Investissements.

Les autorisations de programme ont été présentées au vote, distinctement du Budget Primitif 2020. C'est pourquoi, suite au vote du Budget Primitif, les membres de l'assemblée ont approuvé la Programmation Pluriannuelle des Investissements qui présente d'une part, les nouvelles autorisations de programme et, d'autre part, les crédits de paiement listés dans le tableau annexé à la délibération.

Observations : Mme ANNOOT, M. LESSARD, M. HUTIN, Mme LEPRESLE, M. ANGER, Mme LION LEC, Mme BERGER (pouvoir à Mme LION LEC), M. HADOUX, M. DUPILLE et Mme BOUVET ont voté contre.

Adopté

8 - Cérémonie des vœux 2020 du Maire d'Amiens et du Président d'Amiens Métropole. Prestation de service lors de la cérémonie des vœux le 9 janvier 2020. Partenariat avec les écoles hôtelières du lycée la Hotoie et du lycée Saint Martin. Conventions.

Dans le cadre de la cérémonie des vœux 2020 organisée par Madame le Maire de la Ville d'Amiens et Monsieur le Président d'Amiens Métropole au Zénith d'Amiens le 9 janvier 2020, l'assemblée délibérante a adopté les conventions à intervenir avec les lycées hôteliers de la Hotoie et Saint-Martin, afin de permettre à des étudiants en BTS et élèves de terminale BAC pro et de CAP d'assurer un appui logistique auprès du personnel d'Amiens Métropole pour la mise en place et le service du cocktail dinatoire.

Les versements de 595 € à la section hôtelière du lycée de la Hotoie et de 1 520 € à l'association Hôtellerie Service du lycée Saint Martin pour cette prestation ont été approuvés. Il est précisé que ces sommes ne pourront tenir lieu de rémunération à l'égard des élèves impliqués. Néanmoins, des plateaux repas seront fournis par la collectivité aux élèves et aux enseignants.

Adopté à l'unanimité

9 - Organismes de formation : AFPOS, ADIAJ Formation, DANAE. Adhésions. Cotisations.

Le conseil d'Amiens Métropole a adhéré aux trois organismes de formation que sont l'association pour le développement de l'information administrative et juridique, pour 30 €, DANAE qui est le cabinet qui porte

l'animation de l'association Cercle SIRH, pour 720 €, et enfin l'association pour la formation professionnelle continue des organismes de logement social pour 75 €.

Adopté à l'unanimité

10 - Association des Capverdiens d'Amiens. ACVA. Subvention. Année 2020.

Comme en 2019, les membres du conseil soutiennent l'association des capverdiens d'Amiens en approuvant le versement d'une subvention de 14 000 €. Cette association est particulièrement présente pour mener des actions dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de la santé et de l'éducation.

Observations : M. DUPILLE et Mme BOUVET ont voté contre.

Adopté

11 - Association Europe Direct Amiens Hauts-de-France. Subvention. Année 2019. Convention.

L'Union Européenne propose d'accompagner son action au niveau local sur les thématiques de l'information grand public, et de l'animation de conférences/débats, la participation à des manifestations et les interventions durant le temps scolaire et extrascolaire. L'agglomération amiénoise et la région Hauts-de-France accompagnent depuis 1999 les actions de l'association «Europe Direct Amiens Hauts-de-France».

Pour l'année 2019, le conseil métropolitain renouvelle sa participation au fonctionnement de l'Info Point Europe à hauteur de 25 000 €, montant identique à la subvention 2018. Il a également approuvé la convention à intervenir et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

12 - Comité de Jumelage Européen de la Ville de Longueau. Subvention. Année 2020.

Les élus métropolitains ont répondu favorablement à la demande de subvention, au titre de l'année 2020, du Comité de Jumelage Européen de la Ville de Longueau pour un montant exceptionnel de 3 000 € (2 000 € en 2019). L'association se mobilise pour accompagner les projets en faveur de la jeunesse et s'inscrit dans le programme Amiens For Youth. Elle proposera un projet d'échange de jeunes qui se déroulera sur la semaine de la journée de l'Europe (du 7 au 12 mai 2020). Le partenariat sera composé de 60 jeunes issus de 6 villes européennes partenaires (villes jumelles associées en priorité). L'association sera également impliquée activement dans la mise en place et la promotion des Assises européennes de la jeunesse – Amiens For Youth Acte 3, qui se dérouleront à Amiens en septembre 2020.

Adopté à l'unanimité

13 - Convention entre le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois et Amiens Métropole.

Afin de faire bénéficier le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois des compétences et moyens d'Amiens Métropole, il est convenu que certains services de la communauté d'agglomération soient mis à sa disposition en application des dispositions de l'article L 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mise à disposition s'effectue dans le respect mutuel des compétences des deux structures afin de rationaliser les procédures et de préciser les responsabilités.

L'assemblée a approuvé la convention reprenant les domaines de compétences et les modalités d'application. La participation financière du Pôle Métropolitain est fixée à un coût forfaitaire de 39 500 € (montant révisable annuellement) en sus du remboursement à Amiens Métropole des rémunérations et des charges correspondantes, complété d'une majoration de 5% en couverture des frais de gestion et des avantages particuliers garantis au personnel pour les 10 postes intégrés dans la Gestion Unifiée du Personnel.

Observations : M. DUPILLE et Mme BOUVET se sont abstenus.

Adopté

14 - Partenariat d'intervention foncière avec la SAFER Hauts-de-France. Convention-cadre.

La communauté d'agglomération Amiens Métropole et la SAFER ont engagé depuis 2000 un partenariat portant sur le périmètre des hortillonnages. Afin de l'étendre à l'ensemble du territoire et en vue de la constitution de réserves foncières destinées aux projets de développement économique, de mise en valeur des espaces naturels et plus largement à l'ensemble des projets structurants de la métropole, le conseil métropolitain a autorisé la signature par Monsieur le Président d'une nouvelle convention d'une durée de 5 ans.

La convention-cadre prévoit notamment la surveillance du marché foncier rural, via l'abonnement au site internet VIGIFONCIER, ainsi que la constitution de nouvelles réserves foncières permettant de compenser les emprises subies notamment par les propriétaires et exploitants agricoles concernés par des projets fonciers sur le territoire. L'abonnement visé représente un coût de 3 500 € HT.

Adopté à l'unanimité

15 - Bovelles. Intérêt communautaire. Convention de remboursement. Convention d'occupation du domaine public pour la bibliothèque.

Les communes de l'agglomération ont entrepris une révision de tous les équipements déclarés d'intérêt communautaire. Pour la commune de Bovelles, l'assemblée a approuvé une convention d'occupation du domaine public pour la bibliothèque qui a été déclarée d'intérêt communautaire et qui est mise à disposition de la métropole. Par ailleurs, une nouvelle convention de remboursement avec la commune a également été adoptée par les membres du conseil, tenant compte de tous les ajustements qui ont eu lieu depuis 2005.

Adopté à l'unanimité

16 - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Délégation de maîtrise d'ouvrage à l'AMEVA pour l'étude de consolidation technique et juridique relative aux modalités d'articulation entre l'Association Syndicale Autorisée de la rivière de la Selle et de ses affluents et Amiens Métropole. Convention.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, (dite GEMAPI), le syndicat mixte AMEVA propose de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage d'une étude de consolidation technique et juridique relative aux modalités d'articulation entre les associations syndicales et les établissements publics de coopération intercommunale, plus particulièrement sur le réseau hydrographique de l'Association Syndicale Autorisée de la rivière de la Selle et de ses affluents et traversant les territoires de la CC2SO et d'Amiens Métropole. Les élus métropolitains ont approuvé ladite convention et ont autorisé Monsieur le Président à la signer. La participation financière d'Amiens Métropole sera de 609 € TTC.

Adopté à l'unanimité

17 - Comité des Œuvres Sociales des Personnels des Collectivités Territoriales d'Amiens Métropole. Subvention de fonctionnement. Année 2020. Convention.

Le conseil métropolitain a approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 270 410 € au Comité des Œuvres Sociales des Personnels des Collectivités Territoriales d'Amiens Métropole au titre de l'année 2020. Monsieur le Président a été autorisé à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité

18 - Association Synapse 3i. Apports en fonds propres. Convention.

Le Contrat de Ville 2015-2020 d'Amiens Métropole est construit autour de 5 axes stratégiques et s'applique sur les six quartiers prioritaires du territoire.

Dans ce cadre, l'association Synapse 3i, dont l'action sur Marcel Paul/Salamandre est saluée, perçoit une subvention sur projets à hauteur de 25 000 € par Amiens Métropole au titre de la programmation annuelle du Contrat de ville. Néanmoins, elle connaît une difficulté comptable importante depuis la fin de l'année 2018 et, après de nombreux échanges avec l'ensemble des partenaires, l'assemblée délibérante a jugé nécessaire de l'accompagner financièrement. C'est pourquoi, au titre de l'année 2019, l'association Synapse 3i sera abondée en

fonds propres à hauteur de 50 000 € avec droit de reprise. Monsieur le Président a également été autorisé à signer la convention correspondante. Pour information, les services de l'État s'engageraient également à hauteur du même montant.

Adopté à l'unanimité

19 - Amiens. Conseil Citoyen d'Etouvie. Occupation d'un appartement à titre précaire et révocable appartenant à la SIP. Convention.

Dans le cadre des contrats de ville, un Conseil Citoyen d'Etouvie a été créé en 2015 pour être l'instance privilégiée de concertation entre habitants et partenaires. Pour permettre son bon fonctionnement, les membres du conseil ont approuvé la mise à disposition, par la SIP, d'un appartement à Amiens situé au 35/1, avenue de Picardie (56 m²), à titre gratuit. Cette solution est provisoire, en attendant l'aménagement d'une Maison des projets sur le quartier. La convention d'occupation à titre précaire et révocable entre Amiens Métropole et la SIP a été adoptée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

20 - Pass Accession Amiens. Caisse d'Épargne Hauts-de-France. Contrat DUO Collectivité Locale.

Par délibération en date du 7 février 2019, Amiens Métropole a créé un prêt bonifié à 0% local, le Pass Accession Amiens, dit P2A. Aujourd'hui, le conseil métropolitain a approuvé le contrat DUO Collectivité Locale à intervenir avec la Caisse d'Épargne Hauts-de-France qui a manifesté sa volonté de proposer ce P2A à sa clientèle, en complément du Prêt à Taux Zéro national et sur la base des mêmes critères d'éligibilité. Monsieur le Président a été autorisé à signer ce contrat.

Adopté à l'unanimité

21 - SIP. Prêt Haut de Bilan Bonifié - Action Logement. Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie Amiens Métropole. Convention.

Une enveloppe globale de 2 milliards d'euros de « Prêt Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement » a été mise à disposition des organismes de logement social en 2016, afin de dynamiser leur Plan Stratégique de Patrimoine et leurs investissements. Elle vise à accélérer la rénovation du parc social dans son ensemble, sur tous les territoires tendus et détendus, ainsi qu'à encourager la production de nouveaux logements sociaux dans les territoires où les besoins sont insatisfaits.

La SIP a obtenu un Prêt Haut de Bilan de 1 005 000 € afin de financer l'amélioration et la réhabilitation de logements sur le territoire d'Amiens Métropole. Le taux d'intérêt de l'emprunt est de 1,35 % sur 40 ans.

Les conseillers métropolitains ont répondu favorablement à la sollicitation de la SIP pour la garantie d'Amiens Métropole sur cet emprunt, et ont autorisé Monsieur le Président à signer la convention afférente.

Observations : Mme VANDEPITTE n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

22 - Amiens. COALLIA. ZAC Paul Claudel. Acquisition d'une résidence sociale située 11, rue de l'Ours et de la Lune. Transfert de prêts et garantie d'emprunt. Avenant.

Amiens Métropole a accordé sa garantie d'emprunt à COALLIA par délibération le 26 mars 2016, dans le cadre d'un projet d'acquisition d'une résidence sociale située 11, rue de l'Ours et de la Lune à Amiens, au sein de la ZAC Paul Claudel. Pour être en conformité à la stratégie patrimoniale adoptée par le groupe au niveau national, COALLIA vend ses biens immobiliers à COALLIA HABITAT et a sollicité le transfert des prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations qui a accepté.

Dans ce contexte, l'assemblée s'est prononcée favorablement sur le transfert, au profit de COALLIA HABITAT, de la garantie d'emprunt accordée pour les prêts souscrits par COALLIA dans le cadre de cette opération. Elle a également approuvé l'avenant à la convention de garantie et a autorisé Monsieur le Président à le signer.

Observations : Mme VANDEPITTE n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

23 - Amiens. SIP. Acquisition de 46 logements appartenant à SIA HABITAT situés rue Jean Racine. Emprunt auprès de la Banque Postale. Garantie d'Amiens Métropole. Convention.

La SIP souhaite acquérir 46 logements, situés rue Jean Racine à Amiens, appartenant à SIA Habitat afin d'atteindre le seuil des 12 000 logements imposés par la loi ELAN pour tout bailleur qui resterait indépendant. Le transfert de propriété serait réalisé au 1^{er} janvier 2020. Afin de financer cette opération, la SIP a contracté un emprunt de 2 337 963,36 € auprès de la Banque Postale, pour lequel elle sollicite la garantie d'Amiens Métropole. L'assemblée délibérante a accordé cette garantie, en approuvant la convention à intervenir et en autorisant sa signature par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité

24 - Pont de Metz. SIP. Acquisition de 70 logements, appartenant à SIA HABITAT, situés rue de Rouen. Emprunt auprès de la Banque Postale. Garantie d'Amiens Métropole. Convention.

Les élus métropolitains ont répondu favorablement à la SIP qui a sollicité la garantie de la collectivité pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 491 083,34 € qu'elle a contracté auprès de la Banque Postale et destiné à financer l'acquisition de 70 logements situés rue de Rouen à Pont de Metz qui appartiennent à SIA Habitat. La convention a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

25 - Amiens. SIP. Construction de 19 logements collectifs et individuels (13 PLUS et 6 PLAI). 84, rue du Pont de Metz. Participation financière. Convention.

La SIP a sollicité une participation financière auprès de la collectivité pour un projet de construction de 15 logements collectifs et 4 logements individuels (13 PLUS et 6 PLAI) au 84, rue du Pont de Metz à Amiens, dont le prix de revient serait 2 904 965,77 €, soit 152 892,94 € par logement.

Le conseil d'Amiens Métropole a d'une part, pris acte du plan de financement correspondant et, d'autre part, a donné son accord à cette demande en versant la somme de 76 000 € à la SIP, (soit une aide de 4 000 € par logement). Il a également approuvé la convention à intervenir avec la SIP et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

26 - Amiens. SIP. ZAC Paul Claudel. Ilot C3. Acquisition en état futur d'achèvement de 31 logements (21 PLUS et 10 PLAI) auprès de Linkcity. Participation financière. Convention.

La SIP a sollicité une participation financière auprès d'Amiens Métropole pour l'acquisition en état futur d'achèvement de 26 logements collectifs et de 5 logements individuels (21 PLUS et 10 PLAI) sur l'îlot C3 de la ZAC Paul Claudel, appartenant à Linkcity. L'assemblée délibérante a répondu favorablement et a approuvé le versement de 124 000 € correspondant à une aide de 4 000 € par logement. Monsieur le Président a été autorisé à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité

27 - Conventions locales d'abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie. Avenants.

Depuis 2001, en contrepartie d'un abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour le patrimoine situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les organismes HLM doivent s'engager à financer des actions spécifiques d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires et de la vie dans les quartiers. Ces actions faisaient l'objet, jusqu'en 2014, de conventions négociées entre l'État et l'organisme HLM uniquement. En 2019, la loi de Finances a prorogé jusqu'à fin 2022 (au lieu de 2020) la durée des Contrats de ville et, de facto, la période d'application de l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Néanmoins, l'abattement reste soumis à la signature, pour la période 2020-2022, par chaque bailleur concerné, d'une convention partenariale conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département.

Afin de couvrir l'ensemble de la période, jusqu'à fin 2022, un avenant à la convention actuelle a été établi visant à modifier sa durée pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2022, soit une durée de 7 ans, et à mettre à jour les

informations contenues dans la convention initiale. L'avenant mentionne qu'un bilan sera réalisé mi-2020 pour préciser les programmes d'actions 2021 et 2022.

Les membres du conseil ont approuvé les avenants à intervenir avec la SIP, l'OPH d'Amiens Métropole, 3F Nord Artois et CLESENCE et ont autorisé Monsieur le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité

28 - Clairiy-Saulchoix. Aménagement d'un réducteur de vitesse et réaménagement de talus rue d'Amiens (RD 182). Fonds de concours. Conventions.

Amiens Métropole souhaite réaliser l'aménagement d'un réducteur de vitesse et le réaménagement d'un talus rue d'Amiens, à Clairiy-Saulchoix, pour un montant TTC de 33 000 €.

La commune de Clairiy-Saulchoix participera au financement des travaux par un fonds de concours à hauteur de 30% du montant HT, soit 8 250 €. De plus, une convention technique et financière sera à signer avec le Département de la Somme puisque les travaux se situent sur la route départementale 182. Les travaux sont programmés au 4^{ème} trimestre 2019 pour la chicane-écluse et au printemps 2020 pour la reprise du talus. Le conseil métropolitain a approuvé les aménagements proposés et a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions afférentes.

Observations : Mme ANNOOT, M. LESSARD, M. HUTIN, Mme LEPRESLE, M. ANGER, Mme LION LEC, Mme BERGER (pouvoir à Mme LION LEC) se sont abstenus.

Adopté

29 - Guignemicourt. Aménagement des rues de l'Hommelet et des Tilleuls. Remboursement par Amiens Métropole et fonds de concours. Convention.

Dans le cadre de l'aménagement des rues de l'Hommelet et des Tilleuls à Guignemicourt, préalablement aux travaux d'éclairage public, l'effacement des réseaux a été réalisé courant juillet 2019 par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, maître d'ouvrage, pour les communes qui y ont adhéré.

L'assemblée a approuvé le remboursement du montant des travaux réalisés sur cette voie métropolitaine de la part non prise en charge par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, laquelle est réduite de 30% correspondant à la participation financière aux travaux de Guignemicourt, soit la somme de 28 903,87 € pour les réseaux électriques et à 13 707,16 € pour les réseaux de communication électronique (total de 42 611,03 €).

De plus, en coordination, Amiens Métropole a procédé à la rénovation de l'éclairage public sur la voie concernée, travaux pour un montant de 63 138,19 € TTC pour lesquels la commune de Guignemicourt participera également à hauteur de 30% des dépenses HT. Le montant du remboursement de la commune de Guignemicourt au profit d'Amiens Métropole est donc fixé à 15 784,55 €.

En conséquence, les membres de l'assemblée ont approuvé la convention de remboursement avec la commune de Guignemicourt fixant les modalités financières et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Observations : Mme ANNOOT, M. LESSARD, M. HUTIN, Mme LEPRESLE, M. ANGER, Mme LION LEC, Mme BERGER (pouvoir à Mme LION LEC) se sont abstenus.

Adopté

30 - Permissions de voirie sur le domaine public communautaire. Actualisation des tarifs. Année 2020.

Le conseil métropolitain a approuvé les tarifs des permissions de voirie sur le domaine public communautaire pour l'année 2020 détaillés ci-dessous. Au 1^{er} janvier 2020, l'augmentation est fixée à 1%.

TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2020 TAXE ANNUELLE				
N° des Articles	Désignation des Ouvrages Et Objets		Rappel Tarifs 2019	Nouveaux Tarifs au 01/01/2020
Permissions de Voirie comportant des Emprises accordées par Arrêtés avec Redevances annuelles				
A USAGE COMMERCIAL				
- Occupation du Sol :				
1	Piste de stations-services et accès	le m ²	6,45 €	6,51 €
2	Vitrine	l'Unité	53,65 €	54,19 €
3	Ouverture ou porte en saillie	l'Unité	53,65 €	54,19 €
4	Embranchement ferroviaire	l'Unité	177,60 €	179,38 €
5	Kiosque à journaux	le m ²	177,60 €	179,38 €
6	Occupation du sous-sol	le m ²	6,45 €	6,51 €
7	Occupation du sous-sol par réseau Le kilomètre par artère	km	32,65 €	32,98 €
8	Occupation du sol	le m ²	6,45 €	6,51 €
POUR PARTICULIERS (Usage non commercial)				
9	Usage de garage	l'Unité	69,45 €	70,14 €
10	Ouverture ou porte en saillie	l'Unité	32,65 €	32,98 €
11	Toutes autres utilisations	le m ²	4,30 €	4,34 €
DROIT MINIMUM DE PERCEPTION POUR				
12	Permission de voirie pour particulier		24,25 €	24,49 €
13	Permission de voirie à titre commercial		48,45 €	48,93 €

Adopté à l'unanimité

31 - Aide à l'investissement immobilier des entreprises. SCI Clémentine pour la SAS Pomme Cerise. Subvention. Convention.

L'assemblée a octroyé une subvention de 48 000 € à la SCI Clémentine Glisy afin d'accompagner son projet de construction d'une cellule commerciale de 420 m² sur la ZAC Pôle Jules Verne à Glisy, d'un montant global de 756 000 € HT, dans le cadre de l'implantation d'une future boulangerie. Cette opération s'intégrera au projet d'aménagement global de la halle des producteurs « Fraicheur des Champs », sur l'Ilot Bois Planté II. Elle s'engage à répercuter le montant à la SAS Pomme Cerise, l'entreprise locataire, à raison de 16 000 € par an sous forme de bonification de loyers. Ce projet entraînerait la création de 12 emplois en CDI sur les trois années. Une convention tripartite a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Observations : Mme ANNOOT, M. LESSARD, M. HUTIN, Mme LEPRESLE, M. ANGER, Mme LION LEC, Mme BERGER (pouvoir à Mme LION LEC) et M. HADOUX se sont abstenus.

Adopté

32 - Aide aux investissements matériels des Très Petites Entreprises. Subventions. Conventions.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux investissements matériels des Très Petites Entreprises, les membres du conseil ont accordé le versement de 18 186 €, somme répartie aux entreprises suivantes :

Bénéficiaires	Subvention accordée
SARL DETENTE ATTITUDE – M. Jean-Pierre BLONDELLE	1 002 €
SARL K&K – M. Kevin KVOT	585 €
EIRL SOARES BOICA – Mme Patricia SOARES BOICA	1 031 €
SARL TFC TRANS TP – M. Thibaut CARTON	6 000 €
SAS BROAD ET PLUS – M. Aymeric CRABE	4 324 €
SARL SHOW COLAT – M. Aurélien VASSEUR	5 244 €

Les conventions correspondantes ont été approuvées et Monsieur le Président a été autorisé à les signer.

Observations : M. ANGER, Mme LION LEC, Mme BERGER (pouvoir à Mme LION LEC) se sont abstenus.

Adopté

33 - Salon CCI Business Event 2019. Subvention. Convention entre le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, la CCI Amiens Picardie Hauts-de-France et Amiens Métropole.

La première édition du salon CCI Business Event qui s'est tenue à Mégacité le 28 mars dernier a rassemblé 296 exposants et plus de 4 200 participants, 2 700 professionnels et 1 500 personnes en recherche d'emploi. L'objectif du salon était de mettre en valeur l'ensemble des entreprises, compétences et expertises présentes sur le territoire et d'offrir aux entreprises des solutions et des nouveaux clients. Deux événements, le salon professionnel et le salon recrutement étaient associés autour de cette opération. Au sein de l'espace «Professionnels», le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois et Amiens Métropole étaient associés sur un stand commun. Par ailleurs Amiens Métropole a pris en charge l'organisation de plusieurs événements / ateliers qui se sont déroulés tout au long de la journée.

Amiens Métropole et le Pôle Métropolitain ont souhaité accompagner ensemble financièrement cette première et nouvelle manifestation. C'est pourquoi les élus métropolitains ont approuvé et ont autorisé la signature d'une convention tripartite qui organise ce partenariat global. Amiens Métropole versera, à la CCI Amiens Picardie Hauts-de-France, une subvention de 17 500 € au titre de l'organisation du salon CCI Business Event 2019, (budget global d'opération de 163 000 € HT), ainsi qu'une participation de 2 550 € au profit du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (sur un coût d'opération de 5 100 € HT) pour la réalisation des aménagements spécifiques du stand mis à disposition par la CCI.

Adopté à l'unanimité

34 - Amiens. Camping Le Parc des Cygnes. Bail emphytéotique conclu avec la SPL Amiens Développement. Avenant n°1.

Le 29 mai 2019, Amiens Métropole a approuvé la signature d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 18 ans avec la Société Publique Locale Amiens Développement pour que cette dernière puisse assurer la remise à niveau, la gestion et le développement du terrain de camping communautaire « Le Parc des Cygnes ».

Or, au démarrage de l'exploitation de la saison 2019, Amiens Développement a été confrontée à des difficultés liées à l'évacuation des eaux usées des sanitaires du camping et a été amenée, en urgence, à prendre en charge des travaux de remise en état pour un montant total de 16 669,06 € HT.

C'est pourquoi le conseil métropolitain a approuvé l'avenant n°1 au bail prévoyant de porter la durée totale d'exonération de redevance de 8 ans à 9 ans, sur les 18 ans du bail, pour compenser le coût des travaux d'urgence de remise en état qui auraient dû incomber à la métropole.

Adopté à l'unanimité

35 - Amiens. Camping Le Parc des Cygnes. Etude de développement par la SPL Amiens Développement. Convention de mandat.

Pour renforcer l'attractivité touristique d'Amiens Métropole, l'offre globale d'hébergement et sa diversité, il est nécessaire de lancer une étude de développement du terrain de camping communautaire du Parc des Cygnes à Amiens et d'en désigner l'opérateur. A ce titre, le conseil d'Amiens Métropole va mettre en place un mandat qui intégrera l'ensemble des phases utiles à sa réalisation et le confier à la Société Publique Locale Amiens Développement qui rassemble les compétences indispensables à cette opération. L'assemblée a autorisé Monsieur le Président à signer le contrat afférent.

Adopté à l'unanimité

36 - Centre d'expositions et de congrès Mégacité. Délégation de Service Public transitoire 2020. Choix du délégataire et de l'économie du contrat.

La convention qui lie la société SECECAM, filiale de la société GL Events, et Amiens Métropole, pour l'exploitation du centre d'expositions et de congrès Mégacité, arrive à échéance le 31 décembre 2019.

En février 2019, la collectivité avait lancé une procédure de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du Centre d'expositions et de congrès Mégacité, pour une durée de 22 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre d'un contrat de concession. Cependant, le 28 novembre 2019, le Conseil d'Amiens Métropole a déclaré sans suite la procédure pour cause d'infirmité, et a validé le principe du recours à une Délégation de Service Public transitoire de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2020 (avec possibilité de renouvellement pour 6 mois maximum, sans publicité ni mise en concurrence) afin d'assurer la continuité du service public.

Une réunion de négociation relative aux modalités d'un contrat de Délégation de Service Public transitoire a été menée le 15 novembre avec la société GL Events Venues (délégataire sortant) et s'est conclue par un accord sur un projet de contrat. L'assemblée a approuvé ce contrat transitoire et a autorisé Monsieur le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité

37 - Centre d'expositions et de congrès Mégacité. Délégation de Service Public. Choix du mode de gestion à compter du 1er janvier 2021.

Toujours dans le cadre de la délégation de service public du centre d'expositions et de congrès Mégacité, et au regard des délais nécessaires pour passer un contrat de la commande publique, le conseil métropolitain s'est prononcé dès à présent sur le futur mode de gestion de cet équipement qui entrera en vigueur à l'issue de la convention provisoire, soit au 1er janvier 2021.

Après lecture et examen du rapport sur le choix du mode de gestion du centre d'Expositions et de Congrès Mégacité, le recours à la gestion déléguée présente de nombreux avantages, c'est pourquoi les élus ont retenu le principe d'une concession de service public comme mode de gestion.

Observations : Mme ANNOOT, M. LESSARD, M. HUTIN, Mme LEPRESLE, M. ANGER, Mme LION LEC, Mme BERGER (pouvoir à Mme LION LEC) se sont abstenus.

Adopté

38 - Tarifs de l'eau et de l'assainissement. Année 2020.

Comme chaque année, les membres du conseil ont fixé les tarifs en matière de vente d'eau, de redevance d'assainissement, et diverses prestations afférentes à ces domaines applicables au 1^{er} janvier 2020.

Concernant l'eau : le m³ d'eau vendu passe de 1 € à 1,10 € HT et le montant de l'abonnement annuel passe de 30,30 € à 33,33 € HT pour les compteurs courants (15mm classe C).

Concernant l'assainissement : le m³ d'eau usée traitée reste inchangé à 1,30 € HT.

Les redevances 2020 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, impactant fortement le prix de l'eau, sont identiques à l'exercice 2019 : 0.058 pour la ressource en eau : 0.350 pour la lutte contre la pollution et 0.210 modernisation des réseaux. Toutes les autres augmentations des prestations ponctuelles afférentes au service de l'eau et de l'assainissement, sont, de l'ordre de 2%. L'ensemble des tarifs est détaillé dans le tableau annexé à la délibération.

Observations : Mme ANNOOT, M. LESSARD, M. HUTIN, Mme LEPRESLE, M. ANGER, Mme LION LEC, Mme BERGER (pouvoir à Mme LION LEC) ont voté contre. M. HADOUX, Mme BOUVET et M. DUPILLE se sont abstenus.

Adopté

39 - Région Hauts-de-France. Partenariat pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation des territoires. Convention.

Les élus métropolitains ont approuvé la convention stratégique à intervenir avec la Région Hauts-de-France dans le cadre du partenariat pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation des territoires. Cette convention est destinée à conforter et à valoriser la complémentarité des interventions et engagements de la Région et d'Amiens Métropole dans ces domaines. Elle s'inscrit dans le cadre, d'une part, de la mise en œuvre du Schéma Métropolitain Universitaire adopté par la métropole en juillet 2017 et, d'autre part, du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation adopté par la Région en novembre 2017.

Adopté à l'unanimité

40 - UPJV. PÉPITE Amiens. Subvention. Année 2020. Convention.

Afin de soutenir le dispositif PÉPITE (Pôles Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat), l'assemblée a accordé une subvention d'un montant de 40 000 € à l'Université de Picardie Jules Verne, soit 13 300 € pour financer l'accueil des étudiants entrepreneurs amiénois dans les espaces de co-working, 24 000 € pour le soutien au poste de chargé de mission territoire et 2 700 € pour leur permettre de louer des locaux au sein du Quai de l'Innovation. A noter que le budget global de PÉPITE pour 2020 serait de 181 843 €. Elle a par conséquent approuvé et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Observations : Mme ANNOOT, M. LESSARD, M. HUTIN, Mme LEPRESLE, M. ANGER, Mme LION LEC, Mme BERGER (pouvoir à Mme LION LEC) se sont abstenus.

Adopté

41 - ESIEE Amiens. Subvention. Année 2020. Convention.

Depuis 1993, Amiens Métropole participe au financement de l'ESIEE Amiens et verse, à ce titre, une subvention annuelle de fonctionnement. Pour l'année 2020, le conseil métropolitain approuve la mise en œuvre d'une convention de partenariat relative au versement d'une subvention annuelle de 750 000 € (montant identique depuis 2014) sous réserve du respect des engagements figurant dans ladite convention.

La volonté de la collectivité consiste à mettre en synergie les objectifs de l'ESIEE Amiens et les orientations de développement d'Amiens Métropole et plus particulièrement celles liées au Pacte pour l'emploi et l'innovation et au Schéma Métropolitain Universitaire.

Adopté à l'unanimité

42 - Demande de remise gracieuse. Régie des aires d'accueil des gens du voyage.

Les membres du conseil ont donné un avis défavorable à la demande de remise gracieuse présentée par la régisseuse de la régie des aires d'accueil des gens du voyage, compte tenu de la mise en cause de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Un déficit de 3 988,07 € avait été constaté suite à un contrôle de la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes et une plainte avait été déposée pour détournement de fonds. Aucun versement de fonds n'a été effectué et la demande de remise gracieuse n'a pas été transmise dans les délais réglementaires.

Adopté à l'unanimité

43 - Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables. Approbation.

Les achats publics représentent aujourd'hui en France une masse financière importante, près de 10 % du PIB. Afin de conduire les acheteurs publics à mieux intégrer le développement durable dans leurs marchés publics, les lois relatives à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 et à la transition énergétique du 17 août 2015

imposent d'élaborer un Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER). Cette obligation s'inscrit dans les objectifs du Plan National d'Action pour l'Achat Public Durable (PNAAPD) et encourage les collectivités territoriales à inscrire leur politique d'achat dans une démarche responsable, sur le plan social et écologique.

Amiens Métropole a généré un volume d'achat d'environ 250 millions d'euros en 2018, la collectivité est donc concernée par l'adoption d'un SPASER 2020-2023. Mais au-delà de l'obligation réglementaire, l'assemblée délibérante, consciente des enjeux que représente la commande publique, affirme à travers ce document stratégique sa politique volontariste en matière d'achat responsable. L'assemblée approuve donc le Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables joint à la délibération.

Adopté à l'unanimité

44 - Modifications budgétaires et versement d'une subvention d'équipement au budget annexe Transport.

Au budget primitif 2019, la subvention d'équilibre versée pour le fonctionnement du budget annexe Transport a été prévue pour un montant de 3 000 000 €. Ce montant était nécessaire au regard des investissements réalisés dans le cadre du Bus à Haut Niveau de Service. Lors de la réunion avec les services préfectoraux et de la Direction générale des Finances Publiques le 23 octobre 2019, les interlocuteurs ont fait état d'une approche visant à comptabiliser ce mouvement en section d'investissement plutôt qu'en section de fonctionnement.

Au regard des capacités budgétaires respectives du budget principal et du budget annexe Transport, et considérant qu'en 2018 une subvention d'un montant de 1 000 000 € avait déjà été supportée en section de fonctionnement, le conseil métropolitain a décidé de réduire de 2 000 000 € la subvention de fonctionnement pour la porter en subvention d'équipement au budget annexe Transport. En conséquence, le conseil modifie les inscriptions budgétaires enregistrées au moment du Budget Primitif 2019 et inscrit un montant de 2 000 000 € en subvention d'investissement tout en réduisant d'autant les subventions de fonctionnement.

Observations : Mme ANNOOT, M. LESSARD, M. HUTIN, Mme LEPRESLE, M. ANGER, Mme LION LEC, Mme BERGER (pouvoir à Mme LION LEC), M. HADOUX, Mme BOUVET et M. DUPILLE se sont abstenus.

Adopté

45 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

C'est pourquoi l'assemblée délibérante a approuvé une dotation aux provisions pour créances douteuses (créances non recouvrées émises entre 1999 et 2013) d'un montant total de 1 512 468,13 €.

La répartition par budget est la suivante :

-244 766,86 € pour le budget principal

-447 353,18 € pour le budget annexe de l'eau

-368 984,32 € pour le budget annexe de l'assainissement

-434 793,00 € pour le budget annexe assainissement qui correspond à une fraction de 10% de la créance à recouvrer Passavant Roedinger

-6 183,68 € pour le budget annexe hôtels d'entreprises

-2 286,11 € pour le budget annexe aéroport de Glisy

-6 654,83 € pour le budget annexe déchets ménagers

-1 446,15 € pour le budget annexe Crematorium

Adopté à l'unanimité

46 - Constitution de provisions pour contentieux en cours.

Le provisionnement d'une charge est un principe de prudence budgétaire qui doit être mis en œuvre dans les cas de contentieux engagés contre la collectivité. Cette dernière peut ainsi s'acquitter des condamnations éventuelles sans avoir à refinancer au fur et à mesure la dépense correspondante. Les élus métropolitains ont adopté le montant de cette provision qui s'élève à 900 274 €.

Adopté à l'unanimité

47 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Vote du taux. Année 2020.

Pour l'année 2020, le conseil d'Amiens Métropole a voté en faveur d'une reconduction du taux de 2019 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ce taux s'élève à 8,53% et le produit attendu s'élève à 18 667 892 €.

Adopté à l'unanimité

48 - Agence France Locale. Délibération annuelle de garantie. Année 2020.

Le groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres. Amiens Métropole a adhéré à cet établissement de crédit par délibération le 28 novembre 2013. Dans ce cadre, et comme chaque année, l'assemblée a adopté la délibération qui, pour l'année 2020, vise à garantir les engagements de l'Agence France Locale selon des conditions et limites afin de sécuriser une source de financement pérenne. Cette délibération stipule également que le montant maximal de la garantie pouvant être consentie pour cette année est égal au montant maximal des emprunts que la métropole est autorisée à souscrire. Ainsi, il sera notamment possible pour la collectivité de solliciter l'Agence France Locale lors d'une prochaine consultation d'emprunts.

Adopté à l'unanimité

49 - La Machinerie. Subventions. Année 2020. Conventions.

Le conseil métropolitain renouvelle la participation de la collectivité au financement de la Machinerie à hauteur de 50 000 € pour le fonctionnement et 25 000 € pour l'investissement, montants identiques à ceux de 2019. Il s'agit pour La Machinerie de consolider son programme d'actions, qui concorde avec le Pacte pour l'emploi et l'innovation, et de permettre aux utilisateurs d'accéder à des outils performants.

Adopté à l'unanimité

50 - Pacte pour l'emploi et l'innovation. Amiens Cluster. Adhésion et subventions de fonctionnement et d'investissement. Année 2020. Conventions.

Dans le cadre du Pacte pour l'emploi et l'innovation, les membres du conseil ont accordé une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 à l'association Amiens Cluster, pour un montant de 390 000 € afin de permettre son développement, mais également le versement d'une subvention d'investissement à hauteur de 5 000 €. Pour finir, le conseil métropolitain renouvelle son adhésion à cette association moyennant une cotisation annuelle de 30 000 €.

Observations : Mme ANNOOT, M. LESSARD, M. HUTIN, Mme LEPRESLE, M. ANGER, Mme LION LEC, Mme BERGER (pouvoir à Mme LION LEC) se sont abstenus.

Adopté

51 - Délégation de service public. Exploitation de réseau de transport urbain de l'agglomération amiénoise. Rapport annuel. Année 2018.

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public liant Amiens Métropole à la société KEOLIS Amiens pour l'exploitation de réseau de transport urbain de l'agglomération amiénoise, et conformément aux dispositions réglementaires, le délégataire doit produire, annuellement, un rapport d'activité sur la gestion et la qualité du service, ainsi que les comptes de l'exercice y afférant. Les élus métropolitains ont donc pris acte du rapport de l'année 2018.

Dont acte

52 - Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports publics et des services annexes. Avenant n°1.

L'exploitation du réseau de transport urbain a été confiée par délégation de service public à la société KEOLIS Amiens le 1^{er} janvier 2018. Des ajustements quant à l'offre initialement formulée ont été renseignés. Le conseil a donc approuvé l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public afin de prendre en compte ces changements.

Observations : Mme ANNOOT, M. LESSARD, M. HUTIN, Mme LEPRESLE, M. ANGER, Mme LION LEC, Mme BERGER (pouvoir à Mme LION LEC) se sont abstenus.

Adopté

53 - Partage de données entre l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière et Amiens Métropole. Renouvellement. Convention.

La direction des espaces publics de la collectivité exploite le logiciel de Système d'Information Géographique CONCERTO. Il est utilisé pour évaluer l'accidentologie sur le territoire de la métropole et permet d'obtenir la géolocalisation des accidents ainsi que d'établir des bilans statistiques, l'objectif étant d'identifier les enjeux en matière de sécurité routière. Pour assurer le fonctionnement de ce logiciel, des données issues des rapports d'accidents doivent être mises à jour. Ces données étant renseignées par les forces de l'ordre, traitées puis archivées par l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR), une convention doit être signée entre la collectivité et ce dernier. La précédente convention étant arrivée à expiration, l'assemblée délibérante a approuvé le renouvellement de cette convention et a autorisé sa signature par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité

54 - Guignemicourt. Intérêt communautaire. Convention de remboursement. Convention d'occupation du domaine public.

Le conseil d'Amiens Métropole a dénoncé l'intérêt communautaire de la bibliothèque de Guignemicourt, et a par conséquent, approuvé une convention d'occupation du domaine public pour l'ancienne sacristie accueillant cette bibliothèque. Il a également approuvé la nouvelle convention de remboursement à intervenir, qui précise notamment que le montant annuel du remboursement des dépenses de fonctionnement auprès de la commune au titre de la compétence culture s'élève à 1 016,18 €, ainsi que 1 905,20 € pour la voirie. Monsieur le Président a été autorisé à signer lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité

55 - Pissy. Intérêt communautaire. Convention d'occupation du domaine public pour la Bibliothèque.

Les membres de l'assemblée ont dénoncé l'intérêt communautaire de la bibliothèque de Pissy qui est logée dans un bâtiment communal, et ont de fait approuvé une convention d'occupation du domaine public. Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

56 - Saleux. Intérêt communautaire. Convention de remboursement. Convention d'occupation du domaine public. Avenant n°1.

Les élus métropolitains ont dénoncé l'intérêt communautaire de l'Harmonie Municipale de la commune de Saleux mais également de l'Association intercommunale du Val de Selle. Une nouvelle convention de remboursement a été approuvée. Le montant annuel du remboursement des dépenses de fonctionnement à la commune au titre de la compétence sport est fixé à 47 416,03 €, et celui des équipements culturels s'élève à 2 679,02 €. De plus, le conseil métropolitain a adopté l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public relatif à la modification de la superficie de la salle VIANDIER. Monsieur le Président a été autorisé à signer l'ensemble de ces documents.

Adopté à l'unanimité

57 - Amiens. Maison du Théâtre. Demande de subventions auprès de la DRAC, de la Région des Hauts-de-France, du Département de la Somme et de l'Office National de Diffusion Artistique. Année 2020.

Le conseil a autorisé Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la DRAC dans le cadre de la mise en œuvre d'actions par la Maison du Théâtre, telles que la programmation et la diffusion de spectacles ou encore l'accompagnement à la création. 55 000 € seront sollicités pour la création et la diffusion de spectacles, 13 500 € pour mener le projet Saint Leu, et 1 500 € pour accompagner le programme complémentaire de l'option facultative de théâtre-expression dramatique pour les élèves volontaires. La Région Hauts-de-France devrait également soutenir ces projets à hauteur de 65 000 € d'aide au fonctionnement de la Maison du Théâtre, et 15 000 € pour accompagner sa participation au festival Arts et Jardins en scène. Enfin, le Département de la Somme accorderait une subvention de 10 000 € d'aide au fonctionnement de la Maison du Théâtre.

Adopté à l'unanimité

58 - Amiens. EPCC. Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue / Ecole Supérieure d'Art et de Design / Maison de la Culture d'Amiens. Contributions statutaires. Année 2020. Conventions.

Pour l'année 2020, les membres du conseil renouvelle les participations financières de la collectivité au Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue pour un montant de 1 680 560 €, à l'École Supérieure d'Art et de Design pour la somme de 1 200 000 € et à la Maison de la Culture d'Amiens pour 1 674 800 € (montants identiques à 2018 et 2019). Monsieur le Président a été autorisé à signer les conventions afférentes.

Adopté à l'unanimité

59 - Associations culturelles, artistiques et patrimoniales. Subventions. Année 2020. Conventions.

Comme chaque année, le conseil métropolitain a renouvelé le versement de subventions aux associations culturelles, artistiques et patrimoniales.

En séance, Madame DEVÈZE a annoncé la dissolution de la Maison pour tous de Boves, propos soutenus par Monsieur PARISOT, maire de cette commune. Il a été proposé de retirer de la délibération la subvention initialement prévue pour la Maison pour tous. Un amendement a été proposé par Monsieur le Président, consistant à tenir compte de cette modification.

Amendement adopté à l'unanimité

Pour l'année 2020, la somme globale de 2 461 150 € a été répartie aux différentes associations listées ci-dessous :

I - Accompagnement au développement des filières artistiques, culturelles et patrimoniales	
A1 / Aide au programme d'activité des structures à rayonnement national et/ou régional	Subvention 2020
LUNE DES PIRATES	180 000
CINE SAINT-LEU	175 000
ORCHESTRE DE PICARDIE	102 000
ON A MARCHE SUR LA BULLE	95 000
LE TAS DE SABLE – CHES PANSES VERTES	50 000
THEATRE D'ANIMATION PICARD	90 900
A2 / Aide au programme d'activité des structures d'enseignement artistique	
HARMONIE SAINT-PIERRE	14 000
FANFARE L'HORTILLONNE DE CAMON	6 800
HARMONIE DE SALEUX	6 600
FANFARE DE SALOUEL	4 100
FANFARE DE DREUIL	6 950

HARMONIE FANFARE DE LONGUEAU	6 100
HARMONIE MUNICIPALE DE BOVES	6 700
A3 / Aide au programme d'activité des équipements de proximité	
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL D'ETOUVIE	205 650
CENTRE CULTUREL JACQUES TATI	353 600
CENTRE CULTUREL LEO LAGRANGE	133 000
BRIQUETERIE	20 000
CITE CARTER	63 000
MELODIE EN SOUS-SOL	75 000
PROLIFIK RECORDS	40 000
STUDIO 2 HB	12 000
CIRQU'ONFLEXE	30 500
CARMEN	40 000
CARDAN	25 300
A4 / Aide au programme d'activité des structures socio-culturelles	
BERTANGLES	
AVENIR DE BERTANGLES	1 250
BLANGY-TRONVILLE	
MAISON POUR TOUS	1 200
BOVES	
ASSOCIATION GUISE ET TRADITIONS	550
GLISY	
ASSOCIATION CULTURE LOISIRS	1 050
GUIGNEMICOURT	
COMITE DES FETES	1 450
LONGUEAU	
ASSOCIATION DES MODELISTES	800
COURS MUNICIPAL DE DANSE	2 000
RIVERY	
MAISON POUR TOUS	14 750
SAINS EN AMIENOIS	
CLUB PHOTO	600
SAINT FUSCIEN	
ESPACE LOISIRS	3 650
SALOUEL	
CHORALE D'ANTANS	2 000
II / Attractivité et rayonnement du territoire métropolitain	
C1 / Soutien aux festivals Métropolitains	
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'AMIENS	234 650
MINUIT AVANT LA NUIT	85 000
LES RENDEZ VOUS DE LA BANDE DESSINEE	150 000
FESTIVAL R4	20 000
ART ET JARDINS HAUT DE FRANCE	100 000
VOYAGE AU CŒUR DE L'ÉTÉ	100 000

Adopté à l'unanimité

60 - Festival international des jardins Hortillonnages Amiens. Création d'un pavillon flottant / ponton. Subvention d'investissement. Année 2019. Convention.

Le « festival international des jardins – Hortillonnages Amiens » invite de jeunes créateurs à pénétrer le paysage poétique des hortillonnages en intervenant artistiquement in situ. Porté de 2010 à 2017 par la Maison de la Culture d'Amiens, il est aujourd'hui repris en gestion par l'Association des Jardins paysagers des Hauts-de-France et des Hortillonnages qui produit des œuvres artistiques et paysagères dans plusieurs villes de la région Hauts-de-France dans le cadre du festival label « art & jardins – Hauts-de-France ».

Les élus métropolitains ont souhaité accompagner cet événement cette année par une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € afin d'aménager la principale aire d'accueil du festival qui permettra de recevoir les visiteurs dans de bonnes conditions. Cet aménagement consiste en la création d'un ponton d'accueil et de billetterie au Port à fumier à Camon. La région et la ville de Camon participeraient également en octroyant chacune la somme de 10 000 €, soit un projet d'un montant total de 120 000 € TTC.

Le conseil métropolitain a donc approuvé et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention d'investissement 2019 reprenant les modalités de versement de cette subvention à l'association des Jardins paysagers des Hauts-de-France et des Hortillonnages.

Observations : Mme BOUVET et M. DUPILLE se sont abstenus.

Adopté

61 - 800 ans de la Cathédrale Notre Dame d'Amiens. Projets pour la période de décembre 2019 à juin 2020. Subventions. Avenant.

Dans le cadre de l'octocentenaire de la cathédrale Notre Dame d'Amiens, le conseil métropolitain a approuvé le versement de subventions. 21 000 € seront versés à l'Association 800 ans, 18 000 € à Somme Tourisme, la somme de 16 000 € sera octroyée à Archipop, la Compagnie Théâtre de l'Alliance se verra attribuer 10 000 €, la Compagnie L'Outil Compagnie 6 000 €, et enfin 25 000 € seront versés à l'Orchestre de Picardie.

Les élus métropolitains ont également adopté l'avenant à la convention avec l'Association Orchestre de Picardie et ont autorisé Monsieur le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité

62 - Amiens. Complexe sportif Gustave Charpentier rue Léo Lagrange. Mise à disposition du logement de fonction au profit de l' Athletic Club Amiens Football. Convention.

L' Athletic Club Amiens Football totalise en 2019 13 équipes réparties dans toutes les catégories d'âge et dans différents niveaux (national, régional et départemental). Le club affiche un positionnement national pour son équipe première et un positionnement régional et départemental pour ses autres équipes. Il accueille près de 250 jeunes sportifs au sein de son école de football et propose des animations comme les tournois, les cours du mercredi en période scolaire et les stages en période de vacances scolaires.

L'assemblée délibérante a décidé de mettre à la disposition de l'association le logement de fonction du complexe sportif Gustave Charpentier, d'une superficie de 86 m², afin de lui permettre de recevoir les élèves du club de football et leurs parents en marge de ses animations, outre des espaces à vocation de stockage pour le matériel.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et précaire jusqu'au 31 décembre 2020, outre le paiement d'un forfait de charges annuel fixé à 800 €. Le conseil a approuvé la convention à intervenir et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

63 - Pont Noyelles. Travaux de réfection des vestiaires du stade de football Henri Bignon de la commune de Querrieu. Fonds de concours. Convention.

Le stade de football Henri Bignon, situé 16, rue du Marais à Pont Noyelles appartient à la commune de Querrieu et a la particularité d'être entretenu pour moitié par la commune de Pont Noyelles.

Compte-tenu de l'entretien partagé entre les deux communes de cet équipement déclaré d'intérêt communautaire, l'assemblée a approuvé la convention de fonds de concours actant la participation de Pont

Noyelles pour 9 540 € HT dans le financement des travaux de réfection des vestiaires s'élevant à 31 800 € HT. Elle a également autorisé Monsieur le Président à signer cette convention.

Observations : Mme ANNOOT, M. LESSARD, M. HUTIN, Mme LEPRESLE, M. ANGER, Mme LION LEC, Mme BERGER (pouvoir à Mme LION LEC) se sont abstenus.

Adopté

64 - Clubs sportifs amateurs. Subventions de fonctionnement. Année 2020. Conventions.

Conformément au projet sportif d'Amiens Métropole, des critères pour l'attribution des subventions de fonctionnement aux clubs amateurs ont été définis et mis en application dès 2016.

Dans ce cadre, le conseil d'Amiens Métropole a attribué, au titre de l'année 2020, des subventions de fonctionnement aux clubs qui ont présenté une demande en bonne et due forme. A la subvention de fonctionnement dont le montant a été déterminé au regard des critères, des aides spécifiques hors critères (aide au loyer, aide à l'emploi, aides à la manifestation récurrente et à la participation exceptionnelle aux championnats) ont été rajoutées, ressortant du fonctionnement global des clubs concernés.

La somme globale de 426 677 € sera répartie aux clubs amateurs suivants :

CLUBS SPORTIFS amateurs compétiteurs	Subvention 2020
UNION SPORTIVE CAMON ATHLETISME	10 000 €
AMICALE DU VAL DE SOMME	4 200 €
VYTAJOG	3 600 €
ESPRIT RUN	2 800 €
AMIENS AERO MODELES CLUB	800 €
AERO-CLUB DE PICARDIE AMIENS METROPOLE	3 000 €
ASPTT AMIENS	17 300 €
SAVEUSE AUTOMOBILES RADIO COMMANDEES	2 100 €
AUTO METROPOLE AMIENS CLUB	800 €
AMIENS UNIVERSITE CLUB BADMINTON	6 947 €
CHEMINOTS AMIENS SUD BASKET BALL	11 000 €
METROPOLE AMIENOISE BASKET BALL	11 000 €
AMIENS PICARDIE BILLARD	9 900 €
ASSOCIATION DE BILLARD CLUB DE PONT DE METZ	450 €
AMICALE CLUB DE BOWLING AMIENOIS	800 €
BOWLING ESPACE JEUNES	1 000 €
L'AMIENOIS BOXING CLUB	20 000 €
CLUB NAUTIQUE DE RIVERY	5 000 €
CHES BARBOTEUX D'AMIENS	1 100 €
CLUB DE CANOE KAYAK JEUNES DE BOVES	1 100 €
ASSOCIATION CYCLISTE AMIENOISE	5 110 €
CLUB CYCLISTE DE SALOUEL	6 800 €
AMIENS SPORT CYCLISTE	3 930 €
ETOILE SPORTIVE CHEMINOTS DE LONGUEAU CYCLISME	1 460 €
RIVERY SPORT CYCLISME	1 300 €
UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS D'AMIENS CYCLISTES	1 800 €
PONEY CLUB D'AMIENS	5 580 €
CENTRE EQUESTRE DE PICARDIE	2 000 €
CERCLE D'EPEE MARIVAUX AMIENS NORD	1 200 €
PICK HARD DISC	800 €
FC PORTO PORTUGAIS D'AMIENS	25 000 €

RACING CLUB AMIENS FOOTBALL	18 000 €
ENTENTE SPORTIVE SAINS SAINT FUSCIEN	9 200 €
CLUB SPORTIF D'AMIENS MONTIERES-ETOUVIE	9 300 €
ESPERANCE SPORTIVE DU PIGEONNIER	7 500 €
ASM RIVERY FOOTBALL	5 800 €
RACING CLUB DE SALOUEL FOOTBALL	6 000 €
OLYMPIQUE AMIENOIS	5 000 €
ENTENTE SPORTIVE CAGNY BOUTILLERIE	5 000 €
AMIENS RIF	4 000 €
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DE SAVEUSE	3 200 €
FOOTBALL DREUILLOIS	1 000 €
AS GLISY FOOTBALL	2 950 €
AMIENS PICARDIE FOOTBALL CLUB	2 800 €
FOOTBALL CLUB DE BLANGY TRONVILLE	2 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE QUERRIEU PONT NOYELLE	2 000 €
ENTENTE SPORTIVE DE VERS SUR SELLE	1 600 €
RUMIGNY FOOTBALL CLUB	1 000 €
AMIENS FOOTBALL CLUB	1 500 €
UNION SPORTIVE ALLONVILLOISE	900 €
ASSOCIATION CARDONNETTE FOOTBALL	800 €
ASSOCIATION DE FOOTBALL D'AMIENS	800 €
BOVES SPORTING CLUB	800 €
FOOTBALL CLUB DE PONT DE METZ	800 €
REAL FUTSAL CLUB AMIENOIS	1 000 €
ASSOCIATION FUTSAL MARIVAUX	800 €
GOLF CLUB DE SALOUEL - AMIENS METROPOLE	2 000 €
ETOILE SPORTIVE DES CHEMINOTS DE LONGUEAU ET D'AMIENS METROPOLE GYMNASTIQUE (ESCLAM GYM)	16 800 €
FEMINA SPORT AMIENS	12 000 €
HANDBALL CLUB SALOUEL	7 000 €
ASMR HANDBALL	3 750 €
AMIENS ESPOIR SAINT MAURICE HANDBALL	800 €
LE HAND C'EST SAINS	300 €
HANDISPORT AMIENS METROPOLE	7 000 €
JUDO CLUB DE LONGUEAU	9 450 €
AMIENS SOMME CLUB JUDO	7 000 €
CLUB DE L'AVENIR DE SALEUX	2 500 €
CENTRE CULTUREL JACQUES TATI	1 580 €
JUDO CLUB DE SAINS EN AMIENOIS	1 200 €
AMIENS JUDO SANTE SOLIDARITE	1 000 €
JUDO CLUB 80	980 €
CENTRE KUNG FU WUSCHU TECHNIQUES DOUCES	1 500 €
ECOLE INTERNATIONALE DES ARTS MARTIAUX	1 000 €
CLUB DES SPORTS ET LOISIRS DE LA GENDARMERIE DE PICARDIE	1 000 €
ASSOCIATION DE KARATE SHOTOKAN AMIENS METROPOLE	900 €
UECHI RYU KARATE DO KOTEIKAI AMIENS	800 €
AMIENS METROPOLE MUAY THAI HAYASA	800 €
MUAY THAI AMIENS	1 400 €
AMIENS RIVERY ESCALADE	5 000 €
CAMON PETANQUE	1 200 €
DREUIL SPORT PETANQUE	800 €

ETOILE SPORTIVE DES CHEMINOTS DE LONGUEAU PETANQUE	800 €
CAGNY PETANQUE	500 €
ASSOCIATION ROLLER HOCKEY PONT DE METZ	9 000 €
CLUB DE ROLLER HOCKEY LES WARRIORS DE CAMON	1 980 €
AMIENS ROLLER DERBY	800 €
SARB'ARC'AM	1 100 €
BOXE FRANCAISE AMIENS SUD EST	6 000 €
AMIENS SPORT BOULES	800 €
UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS D'AMIENS BOULES LYONNAISES	445 €
RAQUETTE CLUB AMIENS MONTIERES	800 €
TENNIS CLUB MUNICIPAL DE RIVERY	4 220 €
ETOILE SPORTIVE DES CHEMINOTS DE LONGUEAU TENNIS	4 000 €
TENNIS CLUB DE BOVES	2 200 €
TENNIS CLUB DE DURY	2 000 €
TENNIS CLUB SAINS EN AMIENOIS	1 900 €
TENNIS CLUB DE CAMON	1 000 €
RACING CLUB DE SALOUEL SECTION TENNIS	800 €
DREUIL TENNIS	700 €
ETOILE SPORTIVE DES CHEMINOTS DE LONGUEAU TENNIS DE TABLE	2 000 €
AMIENS LEO LAGRANGE TENNIS DE TABLE	2 490 €
DREUIL TENNIS DE TABLE	850 €
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DE SAINT SAUFLIEU	355 €
SAINTE FUSCIEN TENNIS DE TABLE	300 €
AMICALE ANCIENS ELEVES QUARTIER SAINT PIERRE	800 €
AMIENS TIR	2 800 €
COMPAGNIE D'ARC D'AMIENS	3 500 €
CLUB DE TIR A L'ARC DE SAINS EN AMIENOIS	1 000 €
LES ARCHERS DE SAINT PIERRE	600 €
AMIENS TRIATHLON	5 000 €
AMIENS VOILE	1 300 €
CERF VOLANT CLUB JULES VERNE	1 300 €
U.S.C.A VOLLEY BALL	1 900 €

CLUBS SPORTIFS non compétiteurs	Subvention 2020
UNION DES RANDONNEURS PICARDS	600 €
SAINS GYM VOLONTAIRE	600 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE BOVES	300 €
VITAL SPORT	300 €
AMIENS-SUB	1 300 €
LE LEO	800 €
AMIENS UNIVERSITE CLUB PLONGEE	600 €
JU-JITSU TRADITIONNEL CLUB AMIENS	600 €
MODELE YACHT CLUB PICARD	350 €
LES CHEMINS EN SOMME	2 400 €
LES AS DU VOLANT DE SAINS	600 €
ACTI-GYM	800 €
SALOUEL GYM ET HARMONIE	800 €
ASM GEA RIVERY	600 €
CLUB DE GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN DE CAGNY	600 €

CLUB GYM DE SAVEUSE	300 €
UNION SPORTIVE DES CYCLOS DE SALEUX	600 €
RIVERY SPORTS	600 €
CLUB GYM DE SALEUX	600 €
ESPOIR SPORTIF DE CAGNY	300 €
PICARDIE VOL LIBRE	400 €

Le conseil a, par ailleurs, approuvé les conventions à intervenir avec l'AMIENOIS BOXING et le FC PORTO PORTUGAIS D'AMIENS compte tenu des montants accordés.

Adopté à l'unanimité

65 - Clubs sportifs de haut niveau et de niveau intermédiaire. Subventions. Année 2020. Conventions.

Le projet sportif d'Amiens Métropole a prévu l'accompagnement des clubs de haut niveau, amateurs et professionnels, et de niveau intermédiaire - vecteurs d'excellence et de promotion d'image - dans le cadre de conventions d'objectifs pluriannuelles, saisonnières ou annuelles.

A ce titre pour l'année 2020, les élus métropolitains ont octroyé le versement de subventions pour un montant total de 2 210 000 €. Cette somme est répartie entre les clubs et associations suivants :

Signataires d'une convention pluriannuelle	Subvention 2020
AMIENS PICARDIE HAND	150 000 €
AMIENS METROPOLE NATATION	140 000 €
AMIENS UNIVERSITE CLUB ATHLETISME	130 000 €
ESCLAMS BASKET BALL	85 000 €
LES SPARTIATES D'AMIENS PICARDIE	50 000 €
AMIENS SPORTS CLUB HOCKEY SUR GAZON	45 000 €
SPORT NAUTIQUE D'AMIENS	40 000 €
GAZETTE SPORTS	40 000 €
AMIENS SPORT TENNIS DE TABLE	100 000 €
RCA – RUGBY	100 000 €
AMIENS METROPOLE VOLLEY BALL	150 000 €
ATHLETIC CLUB AMIENS	200 000 €
Signataires d'une convention annuelle	Subvention 2020
AMIENS SPORTING CLUB BASKET BALL	48 000 €
UNION SPORTIVE CAMON	38 000 €
ETOILE SPORTIVE DES CHEMINOTS DE LONGUEAU FOOTBALL	38 000 €
AMIENS SPORTING CLUB BOXE FRANCAISE	36 500 €
LONGUEAU AMIENS METROPOLE VOLLEY BALL	35 000 €
AMIENS NORD BOXE FRANCAISE CLUB	21 500 €
CERCLE D'ESCRIME AMIENS METROPOLE	20 000 €
AMIENS PATINAGE CLUB	20 000 €
ROLLER SKATING AMIENOIS	18 000 €
CLUB HALTEROPHILIE MUSCULATION SALEUX	12 000 €
HAUTS DE FRANCE JUDO AMIENS METROPOLE	10 000 €
SPORTING CLUB HALTEROPHILIE AMIENS METROPOLE	8 000 €
AMIENS ATHLETIC CLUB TENNIS	6 000 €
AMIENS SAUVETAGE	4 000 €
Signataires d'une convention saisonnière	Montant
AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL	431 000 €
SAS AMIENS HOCKEY ELITE	140 000 €
HOCKEY CLUB AMIENS SOMME	94 000 €


Le conseil métropolitain a adopté les conventions à intervenir avec les associations et a autorisé leur signature par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité

66 - Questions orales / Vœux.

Monsieur le Président n'a reçu ni vœu, ni question orale.

Monsieur le Président a levé la séance à 21h54 et a donné rendez-vous aux membres du conseil métropolitain le jeudi 13 février 2020 à 18h00 en salle des Assemblées de l'Hôtel de ville d'Amiens.

Alain GEST

Président,

